

L'organisation d'alarme, nouvelle et belle tâche de l'AFTT

Autor(en): **Egli, Ernest**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen**

Band (Jahr): **27 (1954)**

Heft 10: **Die Alarmorganisation des EVU ist bereit**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-563641>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Möglichkeit liegenden Beschädigung der Kleider, der Uniform den Vorzug zu geben ist, da sich hier die Frage der Kleiderentschädigung überhaupt nicht stellt.

Mit der Übernahme des Übermitt-

lungsdienstes in Katastrophenfällen leisten unsere Alarmgruppen den andern mitwirkenden Rettungsorganisationen und den vom Unglück betroffenen Mitmenschen zweifellos sehr wertvolle Dienste. Unser Verband darf

stolz darauf sein, diese schöne Aufgabe übernommen zu haben; denken wir aber immer daran, dass wir erst durch die tatkräftige Unterstützung seitens der Abteilung für Uem.Trp. dazu in die Lage versetzt wurden.

L'organisation d'alarme, nouvelle et belle tâche de l'AFTT

PAR ERNEST EGLI, ZÜRICH

L'Assemblée des Délégués unanime a approuvé l'idée maîtresse de l'organisation d'alarme. Les sections qui aujourd'hui y participent — comme celles qui songent à s'y joindre plus tard — devront être et rester toujours conscientes de l'engagement absolu que représente pour elles la participation à cette organisation de secours.

Les groupes d'alarme ne seront appelés que très rarement à entrer en service — du moins faut-il le souhaiter. Et ceci même entraîne avec soi le risque d'un relâchement dans la préparation à un engagement immédiat. Il est tout d'abord indispensable qu'aucun des membres du groupe d'alarme ne fasse aussi partie d'une autre organisation de secours; et tout aussi nécessaire que le chef de groupe puisse atteindre en tout temps et rapidement chacun de ses hommes. Il faudra donc que, comme le président de section, il soit au courant de tout changement dans le groupe d'alarme. Le secrétariat central sera également renseigné sur les modifications au sein du groupe: changements d'adresse, modification de l'équipe, etc. Rappelons ici l'art. 5 des Prescriptions d'exécution du Règlement de l'Organisation d'Alarme de l'AFTT que l'on trouvera dans ce même numéro spécial du «Pionier», article qui règle le cas d'absence simultanée de plusieurs membres d'un groupe d'alarme. Chacun annoncera au chef de groupe ou au président de section son départ pour les vacances, le service militaire ou toute autre absence prolongée.

L'engagement d'un ou de plusieurs groupes d'alarme n'aura lieu que sur demande des autorités ou d'organisations de secours telles que: service du feu, samaritains, service de secours C. A. S., etc. En cas de catastrophe de grande envergure où la troupe serait mobilisée, les groupes d'alarme nécessaires seront alors mobilisés par le Service des Troupes de Transmission. Comme il ne s'agit pas, sauf dans ce dernier cas, de ser-

vice militaire, mais d'activité hors-service, les frais occasionnés par l'engagement des groupes d'alarme devront être payés par l'organisation ayant demandé l'engagement. Il peut s'agir là de frais de transport des hommes et du matériel à l'arsenal ou au lieu de la catastrophe, de la subsistance et du logement des hommes. On envisagera également la question d'une allocation pour perte de salaire et les frais de remplacement de matériel perdu. Il sera bon de souligner nettement ces points lors des prises de contact avec les autorités locales et les organisations de secours.

Une question légitime se pose: quand le groupe peut-il être engagé dans une action de secours? On y répondra qu'en principe cet engagement ne peut avoir lieu qu'en cas de catastrophe ou de grave accident où la vie de plusieurs personnes est en danger. L'organisation d'alarme n'a été conçue et créée que pour les cas de véritables catastrophes où tout autre moyen de communication ferait défaut et où il serait indispensable d'être orienté au plus vite sur la situation pour apporter rapidement de l'extérieur les secours efficaces indispensables.

Comment se déroule l'alerte d'un groupe d'alarme?

Le président d'une section comprenant un groupe d'alarme reçoit un coup de téléphone demandant l'engagement du groupe — soit directement de l'organisation intéressée — soit par l'intermédiaire du numéro (031) 61 11 11. Après s'être fait orienter exactement sur le lieu et l'ampleur de la catastrophe, le président de section demandera aussitôt par téléphone au Service des Troupes de Transmission la mise à disposition du matériel nécessaire. Ayant reçu alors l'indication du lieu où toucher le matériel demandé, il avisera le chef du groupe d'alarme, lui donnant toutes les indications dont il dispose sur l'opération en vue. Tandis que le chef de groupe alerte le plus rapidement possible ses

hommes, le président de section avise encore le secrétaire central, mesure nécessaire au règlement de la question des assurances.

Le groupe se rend le plus vite possible au lieu de rendez-vous ou à l'arsenal indiqué par le Serv. Tr. Trm. afin d'y toucher le matériel préparé entre temps. L'Intendance du Matériel de Guerre a donné l'assurance que la plupart des cas le transport du matériel et des hommes au lieu de l'engagement pourrait se faire au moyen d'un des camions militaires attribués au dit arsenal. Si par exception aucun véhicule d'armée n'était disponible, l'organisation demandant les liaisons se chargerait des transports, ou alors le chef de groupe ou le président de section. Sitôt arrivé sur les lieux, le chef de groupe annoncera le groupe à l'autorité ou l'organisation dirigeant les secours. C'est d'elle que le groupe recevra alors les ordres concernant les liaisons à établir.

Examinons pour terminer la question vestimentaire. Une autorisation générale du Département militaire fédéral autorise les membres des groupes d'alarme à porter l'uniforme en cas d'engagement. Le chef de groupe est donc à même de décider selon les cas s'il est plus indiqué de porter l'uniforme ou la tenue civile. On peut toutefois penser que partout l'activité d'un groupe en uniforme sera plus aisée et facilement reconnue que celle d'un groupe de civils aux tenues diverses. Le plus important est cependant le fait que les dégâts éventuels subis par les uniformes ne posent pas de problème de dédommagement, comme c'est le cas pour les vêtements civils.

Les groupes d'alarme qui se chargent des transmissions lors de catastrophes rendent, ce faisant, de grands services aux victimes comme aux organisations de secours. Notre association a le droit d'être fière d'avoir choisi cette tâche. N'oublions toutefois pas que nous ne pouvons la remplir qu'avec l'appui effectif du Service des Troupes de Transmission.